



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 26 février 2020

Étaient présents : M. VAN VOOREN Cédric, Maire.

Mmes et M. HERVÉ Michel, MURZEAU Arnaud, BOUHATMI Nadia, CHOIMET Valérie, Adjoints.
Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, COTTENCEAU Marylène, MASSON Bruno, SABATINI Ange, TIJOU Liliane, Conseillers municipaux.

Excusés : M. POISSONNEAU Claude, Adjoint.

Mmes et M. CHEVALIER Fabienne, DEROUINEAU Linda, ROBIN Franck, Conseillers municipaux.

Absents : Mmes et M. LAIZET Séverine, LOPES Véronique, PORTAL Michel, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHOIMET

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 29/01/2020**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

Rajouts de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord, quant à l'ajout au point IV de la création d'un poste d'adjoint technique territorial, d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

☞ **Accord du conseil municipal pour le rajout de points à l'ordre du jour.**

I – FINANCES

- BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – CREDITS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 1641 – Emprunts	+ 21 960,00 €	
D 2135/300 – Installations générales – agencement, aménagement des constructions		+ 21 960,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 960,00 €	21 960,00 €
TOTAL	21 960,00 €	21 960,00 €

- AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE LA COULÉE DES DOUVES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la zone verte appelée « Coulée des Douves » située à proximité du centre bourg, afin de répondre aux besoins et aux attentes exprimées par la population. La commune souhaite aménager cet espace pour répondre à certains objectifs majeurs, à savoir améliorer le bien-être des jeunes et moins-jeunes ; créer un espace de rencontres des familles et des générations ; préserver par le choix des structures, emplacements et matériaux, le côté naturel de la zone de la coulée des douves ; et créer de nouveaux espaces de stationnement et une circulation réservée aux piétons et accessibles à tous.

L'ensemble de cet aménagement, interdit aux voitures, motos et vélos, sera accessible à tous. Un parking de 86 places (dont deux places PMR) est prévu pour servir les usagers des équipements actuels.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 333 045 € HT. Le montant de la création du parking de 86 places est estimé à 103 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le projet d'aménagement de la Coulée des douves comprenant notamment la création d'un parking de 86 places dont deux places PMR et autorise Monsieur le Maire à demander au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une subvention au titre des Amendes de Police 2020.

- EMPRUNT BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – CONSTRUCTION BRIGADE DE GENDARMERIE ET HUIT LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la brigade de gendarmerie et de huit logements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 700 000 €.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 20 février 2020,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt de 1 700 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 1 700 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans (300 mois)
- Durée d'amortissement : 25 ans (300 mois)
- Périodicité des échéances : Annuelle et constante
- Taux d'intérêt annuel fixe : Taux fixe de 0.95 %
- Modalités de déblocage : Total avant 1 an (déblocage de 10 % dans les 3 mois)
- Frais de dossier : 3 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

- EMPRUNT BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – CONSTRUCTION BRIGADE DE GENDARMERIE ET HUIT LOGEMENTS – COURT TERME TVA

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la brigade de gendarmerie et de huit logements et dans l'attente du versement des subventions et de la T.V.A., il est opportun de recourir à un emprunt court terme d'un montant de 700 000 €,

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 20 février 2020,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt court terme de 700 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 700 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 2 ans (24 mois)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt minimum : 0.20 % (euribor 3 mois instantané + marge 0.603)
- Modalités de déblocage : Total dans les 3 mois
- Frais de dossier : 1 400.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

- **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suivant délibération en date du 18 janvier 2017, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1.5 % pour 2019 (source INSEE).

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'Assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2021, tout en précisant que toutes les autres dispositions portées à la délibération du 18 janvier 2017 demeurent applicables :

- 16,20 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique,
- 48,60 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
- ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés, soit 32,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, et 97,20 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
- 16,20 € pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m²,
- 32,40 € pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12 et 50 m²,
- 64,80 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50m².

- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

EP371-20-134 : « Suite curatif 371-20-132, remplacement de la prise guirlande »

- Montant de la dépense : 317.64 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 238.23 € Net de taxe

EP371-20-136

- Montant de la dépense : 1 137.67 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 853.25 € Net de taxe

Ep371-20-137, remplacement du pt 161 rue nationale

- Montant de la dépense : 546.88 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 410.16 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

- **ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE – BODIN ALEXANDRA**

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Alexandra BODIN, a été présente une semaine au Centre de Loisirs lors du mois de février. Elle a été d'une grande aide pour les agents d'animation et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, attribue la somme de 100 € à Madame Alexandra BODIN demeurant à CHEMILLÉ EN ANJOU et dit que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement au budget de l'exercice en cours.

II – INTERCOMMUNALITÉ

- **MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS**

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statut de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence facultative " 3^o Accompagnement de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs ", compétence visant à apporter un soutien à la pratique, en haut niveau, de sports collectifs. L'AdC compte également des athlètes individuels de haut niveau, qui contribuent à faire connaître le territoire choletais et dont la pratique nécessite un investissement financier.

Il est donc proposé de modifier cette compétence afin d'y inclure " le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'AdC et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de niveau national ou international ".

En outre, dans le cadre de la compétence " 12^o soutien aux manifestations et événements intercommunaux ", il est proposé de remplacer les termes " Fêtes Aérienne : " Fou d'Ailes " par " Manifestations aériennes ", permettant ainsi à l'AdC de soutenir d'autres manifestations en la matière.

Par ailleurs, suite à une évolution associative, il est nécessaire d'adapter la rédaction de la compétence culturelle comme suit :

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
- Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
- Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL/n°2019-45-10 du 29 octobre 2019 portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-3 du Conseil de communauté en date du 20 janvier 2020, approuvant le projet de modification statutaire,

Considérant l'intérêt de la modification statutaire de l'Agglomération du Choletais nécessaire notamment au portage intercommunal du soutien des sportifs individuels de haut niveau,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci-joint portant modification des compétences de l'Agglomération du Choletais comme suit :

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

3° Accompagnement de sportifs, clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

Ajout de la mention suivante :

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.

11° En matière d'actions culturelles

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
- Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois Haut-Layon.
- (...)

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants

- Manifestations aériennes.
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

III - AFFAIRES SOCIALES

- **VENTE DE DIX LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA PORTE**

Dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) de 2^{ème} génération (2019-2024), adopté par son conseil d'administration le 14 juin 2019, SEVRE LOIRE HABITAT souhaite favoriser l'accès social à la propriété en proposant un plan de vente de son patrimoine, à raison de 5 logements minimum par an. Dix logements individuels sociaux de type 3 ou 4 situés sur la commune au 1, 1bis, 3, 3bis, 5, 5bis, 7, 7bis, 9 et 9bis rue de la Porte sont concernés par cette opération.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de vente. A noter que, dans les communes concernées par la loi SRU (commune de + de 3 500 habitants), le conseil municipal peut s'opposer à une cession de logements sociaux dans le cas où elle n'aurait pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L.302.5 ou si cette vente ne lui permettait plus d'atteindre ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, n'émet aucune opposition à la vente de dix logements sociaux situés rue de la Porte par l'Office Public de l'Habitat du Choletais, SEVRE

LOIRE HABITAT, considérant que la commune n'est pas concernée par la loi SRU pour le taux de logements sociaux.

- **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé des recherches pour faire venir un second médecin sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à un organisme spécialisé dans la recherche de médecins et présente le projet de contrat de prestation de la société Optim Synchrony, domiciliée à CHOLET (49300).

Par le biais de ce contrat de prestations, la société Optim Synchrony s'engage à apporter à la commune son concours en matière de recrutement, à savoir l'analyse et la définition du profil du candidat à recruter, la recherche du candidat correspondant à la définition, la sélection du candidat, la proposition à la commune, la conduite d'entretien et l'accompagnement du candidat pour sa prise de fonction. Le coût de cette mission globale s'élève à 13 800.00 € HT dont un forfait accompagnement de 2 800.00 € HT. Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objet du contrat, sans pouvoir excéder la durée de deux ans à compter de la signature du contrat. Il prendra fin au plus tard, 6 mois après le démarrage d'activité du candidat retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte la proposition de contrat de la société Optim Synchrony, domiciliée à CHOLET (49300) pour un montant de 13 800 € HT comprenant un forfait « recrutement » de 11 000 € HT et un forfait « accompagnement » de 2 800 € HT et autorise monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la société Optim Synchrony.

IV – PERSONNEL

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de créer un poste d'Adjoint technique territorial, Catégorie C – poste non permanent à temps complet à compter du 2 mars 2020, au tableau des effectifs et indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice.

- **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite au départ prévu via mutation d'un agent et dans le but de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de créer un poste permanent à temps complet à compter du 2 mars 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, Catégorie C, au tableau des effectifs et précise que les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Et indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice.

- **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite au départ prévu via mutation d'un agent et dans le but de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de créer un poste permanent à temps complet à compter du 2 mars 2020, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, Catégorie B, au tableau des effectifs et précise que les grades concernés sont les suivants :

- Animateur
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe

Et indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice.

* Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera après les prochaines élections municipales

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



